

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024**  
**DELIBERATION N°2024-67**

Le 10 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (17)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8)** : M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

**ABSENTS (2)** : M. MALLET, Mme SANTANACH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**ZONE SPORTIVE AGORA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU BRL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'aménagement de la zone sportive agora (phase 2) programmé dès 2024,  
Vu la délibération du 4 juin 2024 approuvant le projet de dévoiement de deux canalisations BRL (l'une en amiante, l'autre en fonte) présentes dans la zone sportive AGORA.,  
Vu la convention de travaux en date du 5 juin 2024,

Considérant qu'en phase préparation de chantier, BRL a proposé à la commune de laisser sur site la conduite en fonte,  
Considérant que ce choix entraîne une moins-value de 3 675 € qui doit être actée par avenant,  
Vu le projet d'avenant N°1,

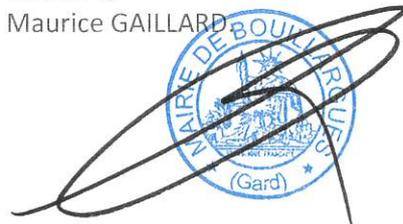
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, François DUPUIS, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de travaux à passer avec BRL pour le dévoiement de canalisations dans la zone du projet sportif de l'AGORA
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 23/12/24  
L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)  
Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2467DEL**  
Objet : **Zone sportive AGORA avenant numéro 1 à la convention de travaux pour le dévoiement du réseau**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-12-11 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.4 - Aménagement du territoire  
Identifiant unique : 030-213000474-20241211-2467DEL-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 030-213000474-20241211-2467DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	912 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2467DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241211-2467DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 16h34min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 17h54min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 17h54min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 17h54min30s	Reçu par le MI le 2024-12-11



**AVENANT A LA CONVENTION POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX  
BRL INTERSECTES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS SPORTIFS SUR LA COMMUNE  
DE BOUILLARGUES (30)**

Entre :

La Commune de BOUILLARGUES, représentée par son maire en fonction, Monsieur Maurice GAILLARD, dument habilité par son conseil municipal par délibération du 10 décembre 2024, dénommée ci-après par «La Commune »

d'une part,

Et :

**BRL**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 29 588 779,48 , inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n° B 550 200 661, et dont le Siège est à Nîmes, 1105 Avenue Pierre Mendès France - 30001 NIMES Cedex 5, représentée aux présentes par Monsieur François GONTARD en sa qualité de Directeur Aménagement et Patrimoine et désignée ci-après par « **BRL** »

de deuxième part,

Il a été exposé :

## **PREAMBULE**

*Par convention en date du 5 juin 2024, la Commune de Bouillargues et BRL ont convenu de régler les contraintes et coûts divers engendrés par le rétablissement du réseau d'eau brute BRL intersecté par les travaux de l'espace d'activités et de loisirs sportifs sur la commune de Bouillargues, ainsi que les modalités d'indemnisation de BRL.*

*L'identification des travaux à engager par BRL avait prévu la dépose des ouvrages mis hors service .*

*Après s'être assuré auprès des hommes de l'art que le maintien définitif de la conduite en diamètre 350 en matériau fonte qui devait être initialement déconnectée du réseau hydraulique de BRL est compatible avec le projet de construction , la Commune souhaite que la conduite mise hors service reste définitivement en place et ne soit pas déposée par la Société BRL.*

*Il s'ensuit une économie du coût des travaux.*

*Ceci exposé , les parties conviennent ce qui suit :*

## **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet:

- ▶ D'acter la modification de l'identification des travaux à engager tels qu'initialement prévus par la convention initiale
- ▶ Les conditions du maintien définitif de la conduite mise hors service dans le tréfonds de la parcelle
- ▶ L'adaptation de l'indemnité prévisionnelle due à BRL par la Commune du fait de l'économie générée par l'évitement de la dépose de la conduite déconnectée du réseau hydraulique de BRL

## **ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE**

La conduite en diamètre 350 mm sur la délimitation figurant en plan joint restera définitivement dans le tréfonds des parcelles ZM0049 et ZM0051.

## **ARTICLE 3. MAINTIEN DE LA CONDUITE MISE HORS SERVICE**

La commune décide du transfert dans son patrimoine de l'équipement hydraulique ce qui est accepté par BRL.

La Commune déclare faire son affaire de la conduite maintenue dans le sous-sol et décharge BRL de toute obligation relativement à cette conduite.

## **ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 MONTANT DE L'INDEMNITE DUE PAR LA COMMUNE A BRL**

L'économie générée par l'évitement de la dépense est évaluée à une moins-value de 3 675 € HT.

Soit une indemnité prévisionnelle de 211 474 € due par La Commune détaillée ci-après :

- ▶ le coût prévisionnel des travaux est estimé à 182 871 €HT . Le coût final sera établi sur la base du décompte général définitif (DGD), et l'indemnité sera ajustée en conséquence.
- ▶ le coût forfaitaire de la maîtrise d'ouvrage de BRL est de 7 225 € HT.

le coût global prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est estimé à 18 078€ HT, dont 9 100 € HT pour les missions ACT VISA DET AOR sur le suivi des travaux et 8 978€ HT pour les missions AVP PRO ayant déjà fait l'objet d'un accord validé par la Commune mais non refacturé à ce jour et donc intégrés dans le coût de la présente convention

- ▶ le coût prévisionnel des opérations domaniales est de 1 500 € HT.

Il comprend: les frais d'acte et d'enregistrement et d'hypothèques, la rémunération du notaire, la rémunération de BRL pour la gestion administrative des actes, ainsi que tous autres frais liés aux opérations domaniales,

- ▶ Le coût prévisionnel de la gestion des coupures d'eau et autre manœuvre d'exploitation est de 800 € HT.
- ▶ le coût prévisionnel des interventions complémentaires, coordination hygiène et sécurité CSPS est estimé à 1 000 € HT.

## ARTICLE 5. DATE D'EFFET

L'avenant prend effet à compter de la date de signature de l'avenant par les deux parties et après notification par le dernier signataire de l'exemplaire à l'autre partie.

La rétrocession de la conduite est effective à la date de signature du présent avenant

Toutes les dispositions initiales non expressément modifiées par le présent avenant restent applicables

## PIECES ANNEXES

- ▶ Le plan de la portion de conduite maintenue dans le sous sol figure en annexe

Fait en deux exemplaires originaux, à Nîmes, le

***Pour LA COMMUNE***

***Pour BRL***

***Maurice GAILLARD***

***François GONTARD***



**ANNEXES**

**Dévolement de conduite BRL DN 350 impactées par l'aménagement du complexe sportif AgoraSports sur la Commune de Bouillargues(30)**

**CHRONOGRAMME INDICATIF**

Prestation				
	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4
Conventionnement et autorisation	X			
Signature convention				
Travaux				
Période de préparation travaux dévolement		X		
Dévolement			X	
Réception des travaux				X
Solde de l'opération	A intervenir après facturation de toutes les dépenses relatives à l'opération			



## Montant de l'investissement prévisionnel

### **Dévoiemment de conduite BRL DN 350 impactées par l'aménagement du complexe sportif AgoraSports sur la Commune de Bouillargues(30)**

Montants en € HT

Désignation	Dévoiemment Ø350 mm
<b>Travaux :</b>	
<i>Sous-total travaux :</i>	<i>157 580</i>
<i>Fourniture BRLE</i>	<i>1 654</i>
<i>Divers et aléas</i>	<i>23 637</i>
<b>Total travaux</b>	<b>182 871</b>
<b>Interventions complémentaires :</b>	
<i>- Coordination SPS, ...</i>	<i>1 000</i>
<b>Total Interventions complémentaires :</b>	<b>1 000</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>7 225</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>18 078</b>
<b>Gestion des coupures d'eau et manœuvres d'exploitation</b>	<b>800</b>
<b>Foncier</b>	<b>1 500</b>
<b>TOTAL Dévoiemment des réseaux en € HT :</b>	<b>211 474</b>

 <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).				
IDENTIFICATION NATIONALE				
CODE BANQUE	INDICATIF	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	03360	0000061123V	61	RAA BDC NIMES
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN			BIC / Adresse Swift	
FR45 3000 2033 6000 0006 1123 V61			CRLYFRPP	
TITULAIRE DU COMPTE BRL				

